

culturels des travailleurs de la région. Aux autorités de répondre à l'attente des travailleurs de cette «région européenne».¹

Dans une région marquée par la crise économique et dont la reconversion est une nécessité (nous n'avons pas besoin de rappeler les nombreux «plans acier»), il s'agit de défendre les intérêts des salariés de cet espace transfrontalier:

- vis-à-vis des Etats nationaux et des pouvoirs publics, car, par exemple, certains plans de restructuration industrielle ont été élaborés par les acteurs nationaux;
- vis-à-vis de la Communauté Européenne, dont certains organes de création récente s'occupent justement des espaces régionaux (Fonds Européen de Développement Régional = FEDER) ou de politique sociale (Fonds Social Européen = FSE), ou même de politiques industrielles (plan Davignon);
- vis-à-vis d'autres partenaires sociaux (patronat, mais également Land ou autres organisations territoriales dans le cadre de la protection sociale, voire de l'emploi et de la formation).

Ainsi, face aux multiples décideurs qui ont en charge la reconversion d'une région économiquement éprouvée, le Conseil syndical interrégional constituerait un contrepoids social efficace. Cela est d'autant plus important qu'une coopération transfrontalière existe déjà dans certains domaines, s'ébauche dans d'autres secteurs. Citons par exemple la coopération entre les délégations régionales et départementales de l'Agence Nationale pour l'Emploi et le Landesarbeitsamt de la Sarre, ou encore celle entre les Unternehmerverbände et l'Union patronale de Lorraine. Cette coopération pourrait avoir un contenu plus social si une organisation transfrontalière des salariés pesait sur les politiques régionales.²

Mais au-delà de ces aspects défensifs, le Conseil poursuivait également d'autres ambitions, plus constructives. Il s'agissait pour lui de prendre position sur les grands problèmes concernant l'espace transfrontalier: l'énergie, les transports, l'environnement, voire même la question d'une planification comme outil de développement régional. Le CSI serait un des lieux de réflexion et de débat d'où surgiraient des propositions pour l'aménagement d'un espace transfrontalier. Un réseau d'organisations syndicales et de syndicalistes dessinerait, par ses propositions, les contours d'une Europe des régions (qui aurait forcément un fort contenu social). Un coin d'Europe se mettrait alors en marche dans le périmètre Saar-Lor-Lux!³ Cette perspective est un défi pour les organisations syndicales elles-mêmes, car elles doivent se doter d'instruments de coopération et d'une structure qui répondent à ce grand dessein.

¹ Communautés européennes. Informations syndicales - Juillet-Août 1976 n° 7/8 - Journal syndical édité par la division « Syndicats » de la Direction générale de l'information, p. 29.

² Cf. FO. Hebdo. Organe officiel de la CGT-Force Ouvrière, n° 1497, 2 février 1977.

³ Cf. Le Combat social. Union départementale des syndicats FO de la Moselle, 4^e trimestre 1977, n° 65.